



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Nicolas
à SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE (Tarn-et-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 28 septembre 2021 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église paroissiale Saint-Nicolas de Saint-Nicolas-de-la-Grave présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la grande qualité de son portail daté de 1547 et des culots et chapiteaux des chapelles sud, qui témoignent de la connaissance de l'édition française du manuel de Diego de Sagredo, *Raison d'architecture antique extraicte de Vitruve* (vers 1536) et sont à rapprocher de la culture architecturale des maîtres toulousains de la fin des années 1530 et des années 1540,

Arrête :

Art. 1^{er} : est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'église paroissiale Saint-Nicolas, sise place de la Halle, 82210 SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE (Tarn-et-Garonne), sur la parcelle n°368 figurant au cadastre section E.
L'église appartient à la commune de SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE (n° SIREN 218 201 697) par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

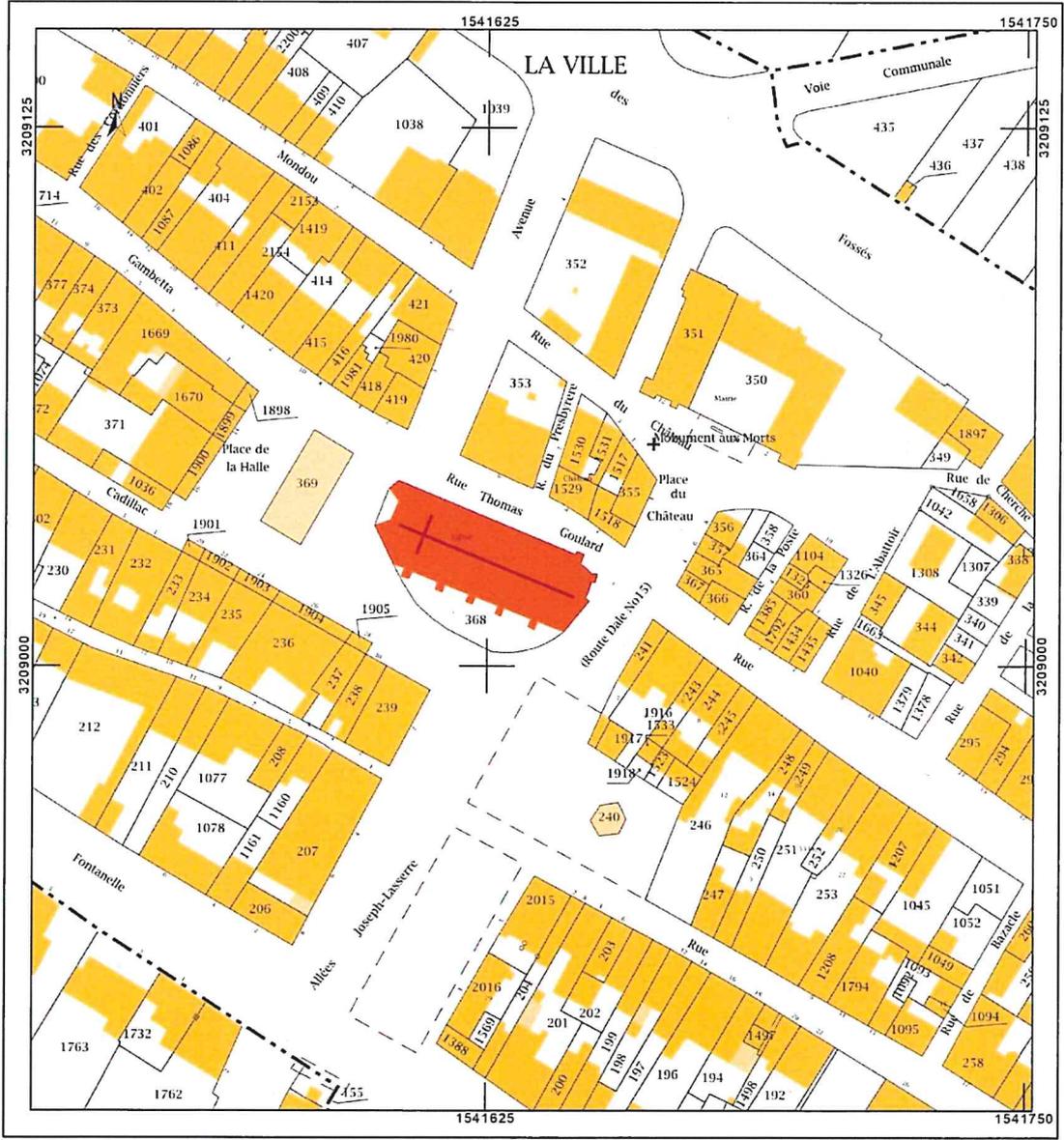
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 DEC. 2021

Etienne GUYOT

Département : TARN ET GARONNE Commune : ST NICOLAS DE LA GRAVE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : MONTAUBAN 436 rue Edouard Forestié BP 630 82017 82017 MONTAUBAN tél. 05 63 21 57 77 - fax 05 63 21 57 02 plge.820<montauban@dgfip.finances.gov.fr
Section : E Feuille : 000 E 01 Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 06/02/2016 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Nicolas de Saint-Nicolas-de-la-Grave (Tarn-et-Garonne)  Parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gov.fr



14 DEC. 2021

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT